

PRINCIPES DE COLLABORATION POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 Généralités

Il est primordial que l'évaluation environnementale soit la plus économique possible, réduise l'incertitude et le double emploi à leur plus simple expression et favorise la coopération.

2 Exécution préliminaire

Les études d'impact doivent être entreprises avant que des décisions irrévocables soient prises.

3 Éléments communs

Afin que les évaluations environnementales soient effectuées de manière efficace et uniforme à l'échelle du pays, chaque processus doit comporter les éléments suivants:

Participation du public

Pour favoriser la participation du public au processus d'évaluation environnementale, les facteurs suivants sont essentiels: des renseignements disponibles, une terminologie uniforme, des possibilités de participation du public (telles que les audiences et les réunions publiques, les séances portes ouvertes, la médiation, etc.) et une aide aux participants (financière ou technique).

Portée de l'examen

Puisque la portée de l'évaluation est fonction de la taille et de la complexité du projet, l'évaluation environnementale doit porter sur les points suivants, au besoin:

- les observations et les préoccupations du public,
- les écosystèmes,
- les considérations socio-économiques,
- la raison d'être du projet,
- les moyens de rechange pour réaliser le projet,

- les effets cumulatifs,
- le suivi,
- le développement durable, et
- les mesures d'atténuation.

Promoteur payeur

La déclaration d'évaluation environnementale, les mesures d'atténuation et le suivi seront à la charge du promoteur conformément aux conditions ou aux lignes directrices précisées par les instances de réglementation. En outre, le promoteur devra peut-être prendre à sa charge les frais inhérents à la consultation du public.

Approbation ou rejet du projet

Chaque processus d'évaluation environnementale doit fournir suffisamment de renseignements pour permettre au décideur d'approuver, de modifier ou de rejeter le projet.

Questions à être étudiées

En consultation avec le public et les gouvernements intéressés, les questions à être étudiées doivent être définies dès que possible au cours du processus afin de s'assurer qu'elles sont réglées de manière efficace et opportune.

Modalités innovatrices

Chaque processus doit prévoir l'existence de modalités innovatrices qui lui permettront de demeurer efficace quelles que soient les circonstances (par exemple, la médiation, les évaluations de catégorie, l'indemnisation, les garanties de rendement, l'élaboration de normes et de directives, les évaluations menées conjointement, les listes d'études obligatoires).

4 Prise de décisions

A partir des résultats des évaluations environnementales, chaque gouvernement prendra les décisions appropriées compte tenu de sa sphère de compétence législative. La prise de décisions ne peut être confiée à un autre gouvernement.

5 Application uniforme

Pour éviter d'offrir un choix de processus, il importe que les processus d'évaluation environnementale soient appliqués de manière uniforme. Les projets susceptibles d'avoir des répercussions écologiques considérables doivent être assujettis à des évaluations environnementales uniformes, quelle que soit leur position géographique.

6 Mécanismes de collaboration

On se doit de reconnaître la nécessité d'une collaboration fédérale-provinciale et interprovinciale en matière d'évaluation environnementale, et tous les gouvernements doivent adopter une gamme de mécanismes de collaboration en vue de favoriser l'harmonisation des évaluations environnementales, notamment:

Consultation

Consulter d'autres gouvernements dès le départ afin de déterminer la portée de l'évaluation environnementale.

Souplesse du processus

Faire appel au processus d'évaluation environnementale d'un autre gouvernement ou à un processus conjoint lorsqu'il y a lieu pour recueillir des renseignements (en reconnaissant que les décisions doivent toujours être prises par le gouvernement approprié).

Ententes administratives

Conclure des ententes administratives entre gouvernements pour définir les principes et les protocoles de collaboration générale ou particulière (projets). Les ententes comporteraient les éléments suivants: l'évaluation préliminaire des projets, la création et la composition des commissions, les modalités de partage des coûts, les audiences et l'aide aux participants.

Communication

Créer des liens de communication précis entre les bureaux d'évaluation environnementale pour s'assurer que tous les problèmes de nature administrative ou d'organisation seront réglés rapidement et efficacement.

Portée et calendrier

Déterminer la portée d'une évaluation et établir un calendrier raisonnable pour le processus d'évaluation environnementale.

Participation du public

Concevoir des mécanismes de participation du public pour favoriser le déroulement coopératif des processus d'évaluation environnementale.